

Réunion du : 9 juin 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 35

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mlle Anaïs TENAILLE

## 1 – FOOT A 8

### 1.1 - Dossier transmis par la Commission Statuts et Règlements.

- Championnat U13 D3 poule A.

Match N° 51000.2 ESN 58 1 contre CS Chantenay 1 du 21 mai.

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission STATUTS ET REGLEMENTS du District de la Nièvre donnant match perdu par pénalité au club de ESN 58 1 (3-0) pour en reporter le bénéfice au club de Chantenay :

Score : ESN 58 1 (0 but moins 1 point) / CHANTENAY 1 (3 points 3 buts).

## 2 – INFOS CLUBS

La commission confirme (après avoir alerté les clubs depuis quelques semaines) que les rencontres à 8 ou à 11 n'ayant pût se jouer avant la date de fin des différents championnats ne peuvent être repositionnées ultérieurement.

Toutefois ces rencontres peuvent, bien évidemment avoir lieu mais à titre amicale.

Le Président, Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*